

Les Rendez-Vous Parlementaires du Contribuable

N°62

Le 15 Février 2022

« *Quels contrôles pour la dépense publique ?* »

Sous la présidence
de Véronique Louwagie, député de l'Orne
Avec Jean-Philippe Feldman, professeur agrégé des facultés de droit

Résumé

Véronique Louwagie dresse un état des lieux de l'évolution des dépenses sous le premier quinquennat d'Emmanuel Macron. Les dépenses publiques entre 2017 et 2021 ont évolué de 1 298 milliards à 1 485 milliards. Elles sont passées d'environ 56 % du PIB à un niveau qui dépasse aujourd'hui 60 % du PIB. Sur les trois dernières années, les dépenses courantes – hors crise Covid – ont augmenté de 100 milliards d'euros. Résultat, la France a un taux de prélèvements obligatoires qui est le plus élevé d'Europe, supérieur de 5,8 points de PIB à la moyenne de la zone euro. Jean-Philippe Feldman explique quels sont les mécanismes de contrôle de la dépense publique et décrit les limites de la loi organique relative aux lois de finances. Il estime que, s'il est indispensable de contrôler le mieux du monde les dépenses publiques, en revanche, quand la volonté politique est de dépenser, rien ne peut la contrecarrer. Si ce n'est, à un moment donné, le défaut de paiement de l'État.



Députés présents :

Dino CINIERI	Patrick HETZEL
Pierre CORDIER	Didier QUENTIN
Fabien DI FILIPPO	Julien RAVIER
Virginie DUBY-MULLER	Vincent ROLLAND
Victor HABERT	Nathalie SERRE
Michel HERBILLON	Laurence TRASTOURT- ISNART
Emmanuelle MÉNARD	Stéphane VIRY
Nathalie PORTE	

Députés représentés :

Thibault BAZIN

Valérie BEAUVAIS

Anne-Laure BLIN

Xavier BRETON

Éric DIARD

Marianne DUBOIS

Annie GENEVARD

***Les Rendez-Vous
Parlementaires
du Contribuable***

***N°62
15 Février 2022***

***« Quels contrôles
pour la dépense
publique ? »***

Sommaire

Présentation

Par Jean-Baptiste Leon, directeur des publications de Contribuables Associés

Page 4

Panorama des finances publiques sous le quinquennat Macron

Par Véronique Louwagie, député de l'Orne (2e circonscription)

Page 5

Les paradoxes du contrôle de la dépense publique : dépenser mieux ou dépenser moins ?

Par Jean-Philippe Feldman, professeur agrégé des facultés de droit

Page 9

Débat avec les députés

Page 17

Conclusion

Par Jean-Baptiste Leon

Page 23



Présentation par Jean-Baptiste Leon *Directeur des publications*



Madame le député Véronique Louwagie, mesdames et messieurs les députés, mesdames et messieurs les collaborateurs, Contribuables Associés vous remercie de votre présence à notre 62e Rendez-Vous Parlementaire consacré, aujourd'hui, au contrôle de la dépense publique. Merci, Jean-Philippe Feldman, d'être présent une nouvelle fois parmi nous.

La législature touche à sa fin et vous n'ignorez pas que Contribuables Associés publiera, avant les législatives, l'Argus des députés pour l'ensemble de la législature 2017-2022. Vous le savez bien, notre Argus note les députés qui agissent, ou non, en faveur des contribuables, notamment via le dépôt de propositions de lois, la présence aux Rendez-Vous Parlementaires, le dépôt de questions écrites, etc. Cet Argus quinquennal est particulièrement attendu cette année de nos 350 000 membres répartis dans toute la France, comme il est attendu des électeurs évidemment attentifs à la dépense publique et aux impôts.

Pour en revenir au sujet d'aujourd'hui, on peut dire que, depuis le début de la pandémie de Covid et le fameux « quoi qu'il en coûte »

« L'Argus des députés pour l'ensemble de la législature 2017-2022 »

« Plus les élections approchent plus les cordons de la bourse se délient »

présidentiel, le gouvernement Castex n'a pas arrêté de sortir le carnet de chèques. Plus les élections approchent plus les cordons de la bourse se délient. Si certaines de ces dépenses sont justifiées, beaucoup relèvent du gadget. Officiellement, avec France Relance, il s'agit de créer ou de sauvegarder 400 000 emplois. C'est cher payé puisque, sur la base de cette enveloppe initiale, si l'on fait le calcul, cela représente 250 000 euros par emploi pour les contribuables.

Madame Louwagie, merci de présider ce Rendez-Vous Parlementaire. Rappelons que, en avril 2018, vous aviez déjà présidé une réunion consacrée à la réforme des droits de succession, qui avait eu lieu ici même, à l'Assemblée. Récemment, il y a un mois d'un mois, avec Madame Cendra Motin, député de l'Isère, vous avez rendu public un rapport d'information sur les différentes missions confiées par l'administration de l'État à des prestataires extérieurs, un domaine où le contrôle de la dépense publique laisse d'ailleurs à désirer : peut-être allez-vous nous en parler tout à l'heure. En tout cas, vous allez aujourd'hui dresser pour nous un panorama des dépenses publiques depuis le début du quinquennat. Après votre intervention, madame, et avant le débat avec la salle, nous donnerons la parole à Jean-Philippe Feldman, notre intervenant du jour, bien connu des membres de Contribuables Associés. Vous êtes, Jean-Philippe Feldman, professeur agrégé des facultés de droit, maître de conférences à Sciences Po, avocat à la cour de Paris. Vous êtes un familier de nos Rendez-Vous à l'Assemblée : je me souviens notamment de votre participation, il y a quelques années, à une réunion sur le principe de transparence dans la sphère publique, réunion qui avait été particulièrement animée. Vous avez signé il y a quelques jours une tribune remarquée sur les droits de succession. Citons, parmi les nombreux ouvrages dont vous êtes l'auteur, *Exception française. Histoire d'une société bloquée de l'Ancien Régime à Emmanuel Macron* (Odile Jacob, 2020), un ouvrage qui n'est pas sans rapport avec le thème d'aujourd'hui. Mais la parole est d'abord à vous, madame le député.



Introduction

par Véronique Louwagie
Député de l'Orne (6^e circonscription)

Merci beaucoup. Je vais tout d'abord vous saluer, ainsi que Me Feldman, mes collègues députés et vous aussi, mesdames et messieurs. Merci pour votre invitation. Vous m'avez effectivement donné la mission de faire un état des lieux de l'évolution des dépenses sur ce quinquennat. Je me suis donné comme objectif, dans les quelques minutes qui me sont imparties, de répondre à une première question, c'est-à-dire de savoir si la France se porte mieux, d'un point de vue financier et économique, au-delà de ces cinq ans ; de décliner le déficit public, de faire un petit état des dépenses ainsi que des recettes, et de terminer par la dette publique.

À la question simple de savoir si la France se porte mieux cinq ans après sur le plan économique et celui des finances, la réponse est non et les chiffres parlent d'eux-mêmes. Un premier chiffre est celui de la situation du déficit public, qui a atteint un record en 2020 en s'élevant à 9,1 % du PIB, approchant donc presque les 10 %. C'est quelque chose de très important, avec une dette qui a franchi 115 % du PIB : il y a quelques années – alors que nous approchions des 100 % du PIB –, nous étions tous effrayés de ce chiffre que nous avons aujourd'hui dépassé.

C'est en France que l'on trouve en 2019 le pire des déficits publics de la zone euro et ce pour la première fois de notre Histoire. De l'autre côté, les dépenses publiques s'intensifient et ont augmenté sur ce quinquennat de manière beaucoup plus importante que sous le quinquennat précédent. Elles ont connu une accélération en 2019 de 2,6 % en valeur alors que l'augmentation moyenne sur le quinquennat de François Hollande était de 1,4 % par an. Le bilan en ce qui concerne le niveau du déficit commercial n'est pas bon, lui non plus. On en a beaucoup parlé ces derniers temps, avec ce chiffre de près de 85 milliards. C'est-à-dire que nous importons 85 milliards de plus que ce que nous exportons, alors que l'Allemagne, l'Italie, la Finlande exportent plus qu'elles n'importent. Ce déficit commercial est le résultat d'une désindustrialisation forte et d'une situation de sous-compétitivité de notre économie. Une situation où l'emploi industriel est passé de 20 % de la population active en 1990 à 13 % en 2018.

« C'est en France que l'on trouve en 2019 le pire des déficits publics de la zone euro et ce pour la première fois de notre Histoire »

« Sur les trois dernières années, nous avons une augmentation des dépenses courantes donc hors crise de 100 milliards d'euros »

Revenons un petit peu sur le déficit public. Pour 2022, notre déficit prévisionnel s'établit à un niveau de - 4,6 % du PIB. J'aimerais juste rappeler que, quand l'on parle de déficit public, il y a quatre sous-secteurs : l'État, les organismes d'administration centrale, les organismes d'administration de la sécurité sociale et, enfin, les collectivités territoriales que nous appelons les administrations publiques locales. Il faut bien voir que ce déficit public est également ventilé en déficit structurel et déficit conjoncturel.

Voici deux constats sur ce déficit public : le premier, c'est qu'il émane essentiellement d'un solde structurel et non pas d'un solde conjoncturel, ce qui est relativement grave puisque cela veut dire que, à défaut de réforme structurelle, ce déficit est inscrit dans le marbre. Pour ce qui est du second constat, c'est que ce déficit public émane essentiellement de l'État. C'est l'État qui, au travers de ces quatre sous-secteurs que je viens d'énoncer, génère le déficit public alors que les collectivités locales ont, elles, une gestion équilibrée.

Venons-en maintenant aux composantes de ce déficit public, à savoir les dépenses car c'est l'objet même, finalement, de cette réunion. Un rappel tout d'abord : les dépenses publiques, entre 2017 et 2021, ont évolué de 1 298 milliards à 1 485 milliards, c'est-à-dire qu'elles sont passées d'environ 56 % du PIB à un niveau qui dépasse aujourd'hui 60 % du PIB. Elles ont donc augmenté en valeur absolue et en pourcentage par rapport au PIB. Nous avons même atteint le record de 61,6 % du PIB en 2020. Vous pourriez me rétorquer qu'en 2020 il y a eu la crise, mais, dans l'augmentation des dépenses, nous pouvons différencier celle liée aux dépenses courantes et celle relative aux dépenses découlant de la crise. Par exemple, entre 2020 et 2021, quand les dépenses augmentent de 68 milliards d'euros, il y a 48 milliards qui concernent les dépenses courantes et 20 milliards qui concernent les dépenses de soutien et de relance.

C'est donc dire que nous avons une augmentation des dépenses qui ne résulte pas des dépenses liées à la gestion de la crise, et globalement, sur les trois dernières années, nous avons une augmentation des dépenses courantes – donc hors crise – de 100 milliards d'euros. C'est le chiffre qu'il faut retenir. Dans les dépenses de l'État, nous avons des ventilations par missions ; la mission la plus importante étant l'enseignement scolaire, qui approche 80 milliards d'euros, suivie de la Défense avec 50 milliards d'euros. La charge de la dette se monte à 41 milliards d'euros, un niveau qui approche aujourd'hui le budget de la Défense.

Maintenant, abordons quelques points sur les recettes puisque dans un budget, la situation des dépenses et la situation des recettes génèrent le déficit.

Vous avez tous été ravis de l'apprendre, la taxe d'habitation sur la résidence principale a été supprimée et l'on pourrait penser qu'il y a eu des baisses de taxes ou des baisses d'impôt sur les sociétés, sur les impôts de production des entreprises, mais je voudrais rappeler que nous avons aussi eu de nombreuses hausses de fiscalité : une augmentation importante de 25% de la CSG, que l'on a oubliée car elle remonte à quelques années maintenant, et qui concernait sept millions de retraités en 2018, même si elle a été abandonnée en 2019 ; une hausse des taxes sur le carburant : si l'État y a renoncé en 2019, elle n'a pas été abandonnée en 2018, ce qui a correspondu à 3,8 milliards de taxes supplémentaires cette année-là. Et puis nous avons eu quelques augmentations d'impôt, type fiscalité sur les PEL.

Tout cela nous donne un taux de prélèvements obligatoires qui, en France, est le plus élevé d'Europe, supérieur de 5,8 points de PIB à la moyenne de la zone euro. Comme vous le constatez, il y a eu d'un côté des augmentations de dépenses avec une distribution importante de chèques, et des dépenses par ailleurs non financées, voire irrationnelles. Tout ceci entraîne donc une dette, car il faut bien financer ce déficit public de 143 milliards d'euros. Ce recours à la dette nous fait aujourd'hui arriver à une situation de dette qui va approcher les 3 000 milliards à la fin de l'année 2022, ce qui représente 45 000 euros par Français et va peser sur les générations futures. J'aimerais juste ajouter que la charge de la dette approche 40 milliards d'euros, or, si nous avions une augmentation ne serait-ce que d'un point de taux – ce qui n'est pas une situation improbable –, nous aurions 30 milliards de charge de dette supplémentaires à échéance de dix ans pour l'État. Nous dépasserions alors le budget de la Défense et approcherions du premier budget de la France, celui de l'Éducation nationale.

Ces chiffres ne résultent pas par ailleurs de ce qui a été engagé pour la crise : je veux rappeler qu'avant cette crise la France était déjà championne des dépenses publiques. Nous étions déjà champions dans le record des prélèvements obligatoires. Nous avions avant la crise, avec la Roumanie, le pire des déficits de la zone euro ; nous avions, avant la crise, une dette française qui frôlait les 100 % alors que l'Allemagne avait réussi à atteindre un niveau de dette de 60 %, celui de l'Union européenne étant en moyenne de 77 %. Avant cette crise et durant trois années, l'État aurait pu s'engager dans une réduction des dépenses publiques car il faut profiter des périodes fastes pour s'engager dans de telles réformes. La France ne l'a pas fait alors que 24 des 27 pays de l'Union européenne ont profité de ces années de croissance qui ont existé entre 2017 et 2019 pour se désendetter.

L'État s'est par ailleurs servi de la crise pour justifier ces dépenses et pour renoncer à des réformes structurelles car, effectivement, pour diminuer ces dépenses, pour les maîtriser, il faudra réformer de manière structurelle. Les réformes structurelles peuvent porter sur les retraites, sur l'assurance chômage, sur une débureaucratiation forte, sur une simplification.

Voilà, en quelques mots, la réalité du bilan 2017-2022, que vous m'avez demandé de présenter.

« Les réformes structurelles peuvent porter sur les retraites, sur l'assurance chômage, sur une débureaucratiation forte, sur une simplification »

**« Une grande
partie des
Français
semble enfin
avoir pris
conscience
qu'il y avait
un problème
de finances
publiques »**

Jean-Baptiste Leon

Merci, madame le député. À vous la parole, maître Feldman, on vous écoute sur le contrôle de la dépense publique.



Jean-Philippe Feldman

Agrégé des facultés de droit, avocat à la Cour de Paris

En première analyse, nous pouvons nous demander pourquoi contrôler la dépense publique. On pense aussitôt au fait d'éviter de la corruption ou des gaspillages. Également au fait de respecter la volonté du législateur et que, ainsi, l'argent soit bien dépensé là où il devrait l'être. Mais il va de soi que, ces dernières années, c'est surtout le fait de moins dépenser de l'argent public qui est venu au-devant de la scène.

Les sondages tendent à démontrer qu'une grande partie des Français semble -enfin- avoir pris conscience qu'il y avait un problème de finances publiques, même si cette prise de conscience semble parcellaire et ambiguë. Prenons le sondage d'Acteurs publics pour l'Observatoire des politiques réalisé par l'Ifop en novembre 2021. 80 % des répondants se disent favorables à l'obligation de voter le budget de l'Etat en équilibre. Si 90 % des partisans des Républicains déclarent la situation inquiétante, il en est de même de 69 % des partisans de la France insoumise. C'est ensuite que les choses se gâtent... 42 % des répondants veulent une annulation de la dette ! Quels sont les secteurs de la dépense publique qui devraient être revus à la baisse ? Pour l'Etat, la rubrique qui caracole en tête est celle du soutien aux entreprises, 41 %.

Quant aux dépenses dites régaliennes, défense et sécurité à elles seules reçoivent les suffrages de 32 % des Français... alors même que les dépenses totales de défense, de sécurité mais aussi de justice correspondent à 6 % des dépenses publiques contre 57 % pour la protection sociale ! Si l'on ajoute la justice, 42 % des répondants considèrent qu'il s'agit des secteurs des dépenses publiques qui devraient être revus à la baisse. Seul le secteur de la culture, à hauteur de 30 %, se trouve au plus haut des vœux des répondants et ce, alors même qu'il s'agit d'un secteur presque confidentiel des dépenses de l'Etat. Pour ce qui concerne les dépenses sociales et de santé, seuls 7 % des répondants visent l'hôpital public...

Les réponses à la question de savoir comment réduire la dépense publique sont également révélatrices. La première d'entre elles concerne... une meilleure information des citoyens sur l'état réel des finances publiques : 90% ! Voici les autres réponses, hormis celle déjà citée sur le vote d'un budget en équilibre : 78 % pour la fixation d'un objectif de dépenses publiques assuré par un tiers tel la Cour des comptes ; 72 % pour l'ajustement annuel des dépenses sociales aux recettes réelles afin de ne pas avoir une Sécurité sociale en déficit ; 70 % pour l'interdiction d'utiliser les excédents en période de croissance ; 60 % pour un contrôle plus strict par l'Union européenne des dépenses des Etats ; 47 % pour une absence de remplacement d'une partie des fonctionnaires partant à la retraite. Réponses intéressantes parce que, dans le désordre, elles permettent de comprendre en grande partie quels sont les mécanismes de contrôles actuels de la dépense publique et leurs défaillances.

On comprend immédiatement que le bon contrôle de la dépense publique, s'il est important, s'il est -peut-on même dire- plus encore que légitime, tout simplement normal, n'aboutit pas nécessairement à la diminution de ladite dépense, en tout cas à sa diminution drastique. Contrôler doit permettre de mieux dépenser, par forcément de -beaucoup- moins dépenser. Nous y reviendrons.

Premier constat - et sur ce point tous les Français devraient se dire parfaitement informés : notre pays dépense trop, beaucoup trop. Cela n'a rien de nouveau. On peut même dire qu'il s'agit de l'ADN français. Un journaliste suisse écrivait en 1946 que la France était le seul pays civilisé où, depuis l'époque de Louis XVI, la Caisse de l'Etat à chaque fin de trimestre se demande comment elle pourra faire face à ses engagements immédiats. Allégation d'ailleurs optimiste car Hubert Lüthy aurait pu remonter bien en-deçà de la fin du XVIIIe siècle... Les dépenses publiques -à franc constant, car la monnaie est stable du Premier Empire à la veille de la Première Guerre mondiale, rappelons-le- triplent entre 1802 et 1848.

**« Notre pays
dépense trop,
beaucoup
trop »**

**« La dépense
publique n'a
jamais été
aussi forte
depuis qu'elle
est très
soigneusement
contrôlée »**

Elles augmentent de 1 milliard de francs en 1817 - un chiffre énorme que certains de nos contemporains d'alors pensaient indépassable...- à 2 en 1860, 3 en 1876, 4 dans les années 1900, 5 à la veille de la Guerre de 1914. La France est déjà championne d'Europe des dépenses publiques en termes absolus comme relativement à sa population tant en 1871 qu'en 1913.

L'opacité des comptes publics est marquante. En 1866, Adolphe Thiers s'étouffe devant les dissimulations et autres habilités du gouvernement qui prévoit, telle la monarchie de la fin de l'Ancien Régime, des budgets ordinaires, extraordinaires, spéciaux et rectificatifs...

La dette publique représentait selon les estimations 80 % du PIB à la chute de l'Ancien Régime. Le service de la dette absorbait en 1788 plus de la moitié du budget. Une dette publique qui croît par un facteur 9 en France entre 1816 et 1899, alors qu'elle recule de 30 % en Angleterre ! En 1885, la France s'affiche comme double championne d'Europe de la capitalisation des dettes amortissables et consolidées, et des dépenses au service des dettes et de l'amortissement.

Un auteur marxiste a calculé que les dépenses de l'« État-Gendarme » avaient augmenté de 9,5 % du PIB en 1815-1819 à 12,5 % en 1965-1969. Mais les dépenses économiques et sociales étaient passées, quant à elles, de 2,4 % à 24,2 % ! La part des dépenses étaient d'environ 12,6 % du PIB avant la Première Guerre mondiale, 26,5 % en 1938, 40,8 % en 1947, 51,8 % en 1957. Avant de baisser à 34,6 % en 1960, puis de remonter inexorablement à 49,8 % en 1977, 56,6 % en 2010 ou encore 56,4 % en 2016.

Rétrospectivement, Valéry Giscard d'Estaing dira avec humour qu'il aura eu la chance de présenter au Parlement un budget en équilibre pour l'exercice 1966 : « *Seuls les historiens, ou plutôt les paléontologues, pouvaient dire depuis combien d'années cela n'était pas arrivé* »...

Quelques chiffres encore. Le budget se clôt par un déficit de 5,7 % en 1947, 8,3% en 1956, 7,5% en 2009, 4,4% encore en 2014. Quant à la dette publique, encore contenue à 20,2% en 1970 et même 18,5% en 1980, elle explose : 37,1% en 1990, 57,5% en 2000, 82,7% en 2010, 98,5% en 2017 avant la crise sanitaire.

Cette croissance infinie de la dépense publique pourrait nous faire croire qu'elle est proprement incontrôlée. Et pourtant, la dépense publique n'a sans doute jamais autant été contrôlée que de nos jours. Si l'on voulait être provoquant, on pourrait dire que la dépense publique n'a jamais été aussi forte depuis qu'elle est très soigneusement contrôlée...

Quels sont les mécanismes de contrôle de la dépense publique ? On peut les diviser en trois.

D'abord, le contrôle informatif des organismes internationaux. En novembre 2021, l'OCDE a appelé la France à maîtriser ses dépenses publiques. Elle a enjoint notre pays de développer une stratégie de stabilisation et de réduction progressive de sa dette publique pour la ramener sur une « trajectoire soutenable », surtout compte tenu de l'augmentation attendue des dépenses de retraite. Selon son rapport consacré à notre pays du 26 janvier 2022, le FMI a préconisé une réduction de ses dépenses publiques dès 2023... Alors même que le gouvernement a prévu de limiter le déficit à 3 % du PIB seulement en 2027 ! Le FMI suggère une réduction des dépenses pour obtenir une compression du déficit à 2 % d'ici 2026 par un abaissement du nombre des fonctionnaires et une réforme des retraites. Ce contrôle par les organismes internationaux ne présente pas d'effet direct, mais il peut avoir un impact certain sur la notation du pays.

Ensuite, les contrôles internes. Qui dit Parlement, dit historiquement contrôle des dépenses publiques. Le parlementarisme naît de l'existence du consentement à l'impôt, puis de la volonté de connaître quelles sont les dépenses qui se trouvent financées par les impôts.

Les mécanismes de contrôle sont aujourd'hui multiformes. Ils concernent tant le budget de l'État au sens strict que les dépenses des collectivités locales et les finances sociales.

À l'ordonnance de 1959 a succédé la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, dite LOLF, elle-même réformée par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. La LOLF a été présentée comme quasi-révolutionnaire avec un triple but : le renforcement du rôle du Parlement, l'enrichissement de l'information budgétaire et comptable, enfin l'amélioration des performances de gestion de l'État.

La Constitution de 1958 traitait originellement peu de l'aspect du contrôle budgétaire. Depuis la réforme de 2008, l'article 34 dispose que les lois de programmation des finances publiques s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. Selon l'article 47-2, la Cour des comptes assiste le Parlement dans sa mission de contrôle de l'action du gouvernement. Les comptes des administrations publiques doivent être réguliers et sincères, et ils doivent donner une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.

La loi organique du 17 décembre 2012 a créé le Haut Conseil des finances publiques, un organisme indépendant, rattaché à la Cour des comptes, chargé d'une expertise impartiale en matière des finances publiques pour le Parlement comme pour le gouvernement.

**« Qui dit
Parlement, dit
historiquement
contrôle des
dépenses »**

**« L'échec du
contrôle de la
dépense publique
en interne »**

Par sa décision du 30 décembre 1993, le Conseil constitutionnel a reconnu comme principe de valeur constitutionnelle le principe de sincérité budgétaire. Une exigence de sincérité des lois de finances qui sera consacrée par la loi organique de 2001. N'oublions pas non plus le rôle exercé par la haute juridiction pour contrecarrer les cavaliers budgétaires, qui peuvent provenir autant du gouvernement que des parlementaires.

En dernier lieu, il existe un contrôle communautaire de la dépense publique française. Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire de mars 2012 a imposé l'inscription en droit interne d'une règle d'équilibre des finances publiques, ce qui a été fait par la loi organique du 17 décembre 2012 déjà citée.

On sait que le déficit effectif ne doit pas excéder 3 % du PIB et que le niveau d'endettement public d'un État membre ne doit pas dépasser 60% du PIB. Si tel n'est pas le cas, un État peut être placé sous procédure de déficit excessif par le Conseil européen sur initiative de la Commission européenne. Le Conseil peut rendre ses recommandations publiques, puis imposer un dépôt de 0,20 % du PIB, puis infliger une amende de 0,20 % du PIB, puis suspendre les engagements ou les paiements sur les fonds structurels ou d'investissement européens.

Il faudrait être de particulière mauvaise foi pour ne pas reconnaître que les mécanismes de contrôle de la dépense publique n'ont pas été multipliés ces dernières années, tant au niveau interne qu'au niveau communautaire. Et pourtant...

Pourtant, ces mécanismes ne doivent pas fonctionner de manière efficace puisque, comme on l'a déjà souligné, jamais la dépense publique n'a été aussi élevée en temps de paix sous la République.

On doit tout d'abord constater l'échec du contrôle de la dépense publique en interne. Le Parlement ne la contrôle-t-il pas de manière satisfaisante ? S'agit-il d'un problème de pouvoir ou de volonté ? Se trouverait-on une nouvelle fois en présence d'une spécificité française ?

Nous devons immédiatement constater une difficulté qui tient à notre régime politique et à notre système de partis. On met souvent en cause l'absence de statut de l'opposition, comme il s'en rencontre un en Angleterre, par exemple.

Mais il existe de nombreux éléments d'un statut de l'opposition. Si ce n'est qu'il n'y a pas d'opposition unie en France, mais des oppositions fragmentées et ainsi d'autant moins à même de contrôler le gouvernement. Ce n'est d'ailleurs pas en instaurant une « dose » de proportionnelle comme le désirent certains que l'on règlera le problème... Un problème qui provient également de la majorité. Celle-ci doit certes être le soutien du gouvernement, mais elle ne doit pas pour autant verser dans la majorité de « godillots ». Or, les élections législatives de 2017 ont amené, sur fond de renouvellement de la majorité politique et au motif de « parité », une multitude de parlementaires inexpérimentés.

La LOLF a été parée de toutes les vertus. Les circonstances de son vote permettent immédiatement d'en comprendre les limites. Après de nombreuses propositions de réforme avortées, elle a été portée par trois hommes : Didier Migaud, Alain Lambert et Laurent Fabius. Autrement dit, un député socialiste, fût-il modéré, un sénateur centriste et le président de l'Assemblée nationale, futur ministre de l'Économie socialiste. Des hommes qui n'avaient pas pour but de réduire de manière drastique la dépense publique. Des hommes qui voulaient que l'Etat dépense mieux et pas moins, pour reprendre une expression que nous avons utilisée précédemment. Par surcroît, le contexte était celui d'un consensus autour de quelques grandes idées -les travaux de l'OCDE sur la nouvelle gestion publique et la budgétisation axée sur la performance -on retrouve ici l'influence d'un organisme international et effectivement le caractère inquiétant des déficits budgétaires, entre autres.

Le fait que, le 1er août 2021, Alain Lambert et Didier Migaud fassent part dans une tribune au *Monde* de « motifs nombreux de déception dans la mise en application de la loi », n'est pas plus de nature à rassurer l'observateur sur l'efficacité de la réforme de 2001.

La réforme de la Constitution de 2008 ? Les spécialistes ont souligné que l'équilibre des comptes des administrations publiques ne pouvait être qualifié de nouveau principe budgétaire. Il s'agit d'un simple « objectif » donné aux lois de programmation. Il s'agit d'un simple équilibre « des comptes », et non pas d'un équilibre des budgets. Il s'agit d'un « objectif d'équilibre des comptes », et non pas, comme pour les collectivités locales, d'un équilibre réel.

La Cour des comptes ? Elle a toujours certifié les comptes de l'État, fût-ce en les assortissant de réserves.

Le Haut Conseil des finances publiques ? Alors que le déficit public structurel avait atteint, en 2013, 3,1 % au lieu et place du 1,6 % mentionné dans la loi de programmation, le Haut Conseil se contente en 2015 de constater que le gouvernement avait choisi une nouvelle trajectoire, revue à la baisse, pour la diminution des déficits.

**« Les limites
de la loi
organique
relative aux
lois de
finances »**

**« En réalité, il
n'existe
quasiment jamais
de sanction au
niveau
communautaire »**

Le Conseil constitutionnel ? Il s'en tient à un contrôle restreint, en rappelant traditionnellement que la Constitution ne lui confère aucun pouvoir général d'appréciation et de décision de même nature que celui du Parlement. Il n'a jamais censuré les dispositions d'une loi de finances au motif d'un manquement au principe de sincérité budgétaire. On doit ensuite constater l'échec du contrôle de la dépense publique au plan communautaire.

Ainsi la France a-t-elle fait l'objet pendant une décennie d'une procédure pour déficit excessif sans se voir infliger la moindre sanction. En 2009, le Conseil de l'Union européenne constate dans notre pays l'existence d'un déficit excessif. Il recommande la correction de cette situation sous trois années. Mais la dégradation de l'environnement économique provoque la prolongation du délai, d'abord en 2013, puis en 2015. Les nouvelles orientations du gouvernement ont été approuvées globalement par la Commission et le Conseil, si bien que la procédure a pris fin en 2018, moins de deux ans avant la crise sanitaire...

En réalité, il n'existe quasiment jamais de sanction au niveau communautaire. D'autant plus s'agissant des grands pays comme la France qui peuvent s'affranchir en définitive des dispositions les plus contraignantes du Pacte de stabilité et de croissance. De toute façon, le dépôt ou l'amende à hauteur de 0,20 % du PIB est de nature à aggraver plus encore les déficits...

Comment dès lors faire en sorte que le contrôle de la dépense publique soit efficace ?

De multiples propositions ont pu être lancées. Par exemple, instaurer en France, voire en Europe communautaire, une véritable règle d'or en matière budgétaire. Tout en devant reconnaître que les pouvoirs publics réussissent toujours à s'affranchir de ses contraintes, soit parce qu'elle prévoit des assouplissements, tels en Allemagne l'évolution anormale de la conjoncture ou les situations exceptionnelles d'urgence, soit, ce qui est encore pire, parce que la pratique aboutit à ce que des exceptions non prévues portent atteinte au principe.

Ou encore la création d'un office d'évaluation des politiques publiques, rattaché à la présidence de l'Assemblée nationale, qui soit véritablement indépendant du gouvernement et au service du Parlement. Cet office que défendait Amélie de Montchalin en 2019, un an avant de devenir ministre de la Transformation et de la Fonction publiques...

Mais à vrai dire, la question n'est pas tant technique que politique. « *Le budget*, disait Gaston Jèze en 1933, *est avant tout un acte politique* ». Dans l'expression « contrôle des dépenses publiques », les termes essentiels sont les derniers. En effet, on peut contrôler le mieux du monde les dépenses publiques- ce qui est évidemment indispensable-, si la volonté politique est de dépenser, rien ne la contrecarrera. Si ce n'est, à un moment donné, le défaut de paiement de l'État...

Autrement dit, dépenser mieux, c'est bien ; dépenser moins, c'est mieux.

Jean-Baptiste Leon

Merci, Maître. Madame Louwagie, une réaction à ces propos ?

Véronique Louwagie

J'adhère à cela, effectivement, car nous avons un certain nombre de moyens de contrôles ici même, à l'Assemblée. Et cela fait d'ailleurs partie de notre mission : contrôler, entre autres, l'action du gouvernement. Nous disposons d'outils, mais s'il n'y a pas de volonté politique derrière cela, il n'y a pas de maîtrise des dépenses publiques et le contrôle perd tout son sens. J'ajouterai par ailleurs que nous votons en début de mandat une loi de programmation des finances publiques, dont vous avez parlé, Maître Feldman, et qui détermine des objectifs. Nous passons du temps à discuter de ces objectifs, qui ont un sens, qui vont vers une orientation de diminution des dépenses publiques pour diminuer le déficit.

De l'autre côté, nous avons des projets de loi de finances qui sortent et s'exonèrent de cette loi de programmation des finances publiques déterminant des orientations, des objectifs, sans qu'il y ait le moindre impact, la moindre conséquence. Je pense qu'il faudrait qu'il y ait une réflexion, de sorte que cette loi de programmation des finances publiques ait pour finir un statut plus élevé que les lois de finances, et qu'elle s'impose aux lois de finances, chaque année, et qu'elle soit éventuellement rediscutée. Il s'agit d'un véritable sujet de réflexion.

Jean-Baptiste Leon

N'est-ce pas là le syndrome que l'on peut constater de longue date, depuis plusieurs décennies, à savoir, malheureusement, un effacement du Parlement face à l'exécutif ?

**« *Le budget
est avant tout
un acte
politique* »**

« ***Nous sommes
souvent en
difficulté au
Parlement*** »

Véronique Louwagie

C'est là aussi un point important. Vous évoquiez, Jean-Philippe Feldman, un office d'évaluation des dépenses publiques. Effectivement, nous sommes souvent en difficulté au Parlement. Il y a pour chaque mission un rapporteur spécial qui dispose normalement de beaucoup de moyens. Nous essayons, par exemple, de nous procurer toutes les études d'impact, tous les éléments. En ce qui concerne ces études d'impact, nous nous trouvons devant une véritable difficulté et, par ailleurs, certaines d'entre elles sont dénuées d'intérêt et ne font pas état de points essentiels. Nous l'avons vu lors de la dernière loi de finances, et c'est encore un sujet non négligeable, le gouvernement intervient avec des amendements déposés à la dernière minute – puisqu'il peut en déposer jusqu'à l'examen des articles – et nous avons eu là des montants relativement importants, qui portaient sur quelques milliards d'euros, ce qui n'est pas neutre, et tout cela sans étude d'impact, sans discussion, sans même que le Haut Conseil des finances publiques puisse se prononcer dans son rapport. Il y a donc aussi un problème de méthodologie et de respect vis-à-vis du Parlement pour des questions qui sont essentielles.

Jean-Philippe Feldman

Si je peux me permettre, et sans réaction du Conseil constitutionnel, en l'occurrence. Car il s'agissait de 13 milliards, n'est-ce pas ?

Véronique Louwagie

Oui, c'est cela.

**« Un
organisme
indépendant de
contrôle qui
soit strictement
attaché au
Parlement »**



Emmanuelle Ménard

Député de l'Hérault (6e circonscription)

Je suis contente que vous ayez ajouté cela, madame Louwagie car c'est quelque chose qui a été particulièrement choquant cette année, ces amendements de dernière minute qu'on votait entre deux lois de finances, sans en connaître le contenu réel. C'est d'une part déstabilisant pour des députés qui, comme moi, ne sont pas des spécialistes de la finance publique et par ailleurs totalement inadmissible dans la méthode. Je voulais vous poser une question à propos de cet office d'évaluation des dépenses ou des politiques publiques : je travaille beaucoup avec les rapports de la Cour des comptes, une mine de renseignements et d'informations. Cet office pourrait-il jouer un rôle différent, complémentaire de celui de la Cour des comptes ou ne serait-il pas un peu redondant dans son exercice ?

Jean-Philippe Feldman

Si je peux me permettre d'intervenir, la Cour des comptes n'est pas rattachée au Parlement. C'est un organisme indépendant, qui est là pour rendre des rapports. Le gouvernement et le Parlement peuvent s'appuyer dessus. L'idée d'un organisme indépendant, comme il en existe dans certains pays étrangers, est qu'il soit strictement attaché au Parlement ou à l'une des chambres du Parlement. Il faut qu'il y ait un lien complètement rompu avec l'exécutif.

Jean-Baptiste Leon

Avec également beaucoup plus de moyens, sur le modèle du National Audit Office britannique où il y a à peu près 850 salariés, la jonction de cabinets indépendants également, et des administrateurs publics. L'objectif, et c'est là l'une des grandes propositions de Contribuables Associés, est l'OFEC, l'Office d'évaluation et de contrôle de la dépense publique. C'est une idée que nous défendons de longue date et nous aimerions que ce modèle britannique soit appliqué, ce qui veut dire plus de moyens pour les parlementaires, à la fois financiers et humains. Mais cela demande un travail du législateur et une nouvelle fois la volonté politique d'affronter ce problème.

Véronique Louwagie

Puisque nous parlons des études d'impact et des difficultés que nous pouvons avoir à évaluer certaines propositions du gouvernement, je voudrais revenir sur un point que je n'ai pas abordé. Je n'ai pas réagi sur toutes les dépenses d'externalisation qui sont engagées par l'État. Parmi celles-ci se trouvent des dépenses très différentes : dépenses de ménage, d'entretien de véhicules aussi bien que des recours à des cabinets de conseil. En ce qui concerne la gestion de la crise sanitaire, le ministère de la Santé a engagé auprès de cabinets de conseil des dépenses qui représentaient 50 000 euros par jour ouvrés, c'est-à-dire 250 000 euros par semaine. Nous avons conduit cette mission et nous nous sommes rendu compte que nous n'avions pas de chiffres sur les dépenses d'externalisation engagées par l'État. Nous avons fait une évaluation, sans que cette dernière puisse être exhaustive, qui aboutit à 13 milliards d'euros. Mais là encore, quand nous apprécions les dépenses de l'État, nous raisonnons sur certains indicateurs en équivalent temps plein, par mission, mais nous n'avons aucun élément sur l'équivalent de ces personnes à temps plein que représente l'externalisation. L'État peut recourir à des prestataires extérieurs – et peut-être cela a-t-il de l'utilité dans certains cas car cela donne de la souplesse, de l'expertise –, mais sans que nous ayons, nous, une indication de ce que cela représente en moyens humains et en équivalent temps plein. Vous voyez là aussi que, pour contrôler la dépense, il nous faut avoir des éléments sur l'ensemble de ces prestations extérieures engagées par l'État. J'ajouterais, concernant le recours à ces prestataires, que cela pose aussi le problème de la confidentialité et de la protection des données et ceci n'est pas neutre. À un moment donné, si l'État a très souvent recours à des prestataires extérieurs, se pose alors la question de la dépendance vis-à-vis d'eux et du véritable danger si l'État ne conserve pas dans son giron ces missions régaliennes.

Jean-Baptiste Leon

Amélie de Montchalin, ministre de la Fonction publique, s'exprimait il y a quelques jours devant une commission du Sénat pour donner un chiffre qui paraît extrêmement minoré par rapport à vos propres travaux, un chiffre de 140 millions d'euros de dépenses pour ces cabinets extérieurs, hors dépenses informatiques, qui se monterait sinon à près d'un milliard par an.

« Le ministère de la Santé a engagé 13 milliards d'euros de dépenses auprès de cabinets de conseil, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire »

**« La véritable
difficulté,
c'est que nous
n'avons pas
de chiffres »**

Véronique Louwagie

La véritable difficulté, une fois encore, c'est que nous n'avons pas de chiffres et nous voyons ici des montants très différents. D'ailleurs, celui qui figure dans notre rapport et qui est listé par ministère, s'élevant à 13 milliards d'euros, n'est pas remis en cause. Là encore, nous n'avons pas de chiffres. En qualité de rapporteur spécial de la mission Santé, j'ai évalué le recours à des cabinets de conseils qu'a eu le ministère de la Santé dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire : ce montant est de l'ordre de 25 millions d'euros entre mars 2020 et octobre 2021. Mais je n'ai pas toutes les dépenses car je n'ai pas celles du recours aux cabinets de conseil par l'organisme Santé publique France. Je n'ai que le recours à ces cabinets faits par le ministère de la Santé or je sais, car j'ai vu des documents qui m'ont permis de le constater, que Santé publique France avait également eu recours à ces mêmes cabinets, mais je n'ai pas eu d'évaluations exhaustives et nous n'avons pas d'éléments. Les Français ont le droit de savoir, parce que cela fait partie de la transparence et par ailleurs, cela protégerait aussi les cabinets de conseil.

Jean-Baptiste Leon

Maître Feldman, n'est-ce pas ce là, ce dont parlait Mme le député, le syndrome d'une suradministration française. On ne peut pas avoir les chiffres car il y a tellement d'organismes qui se marchent sur les pieds que c'est extrêmement compliqué d'obtenir des informations.

Jean-Philippe Feldman

Je vous renvoie à un entretien que j'avais donné à Atlantico sur le sujet des recours aux cabinets de conseil et j'avais lu, effectivement, les travaux récents de l'Assemblée nationale sur ce thème, comme ceux du Sénat d'ailleurs. C'est un problème assez complexe, mais c'est assez amusant car cela tendrait à croire que l'on n'a pas l'expertise suffisante dans la haute fonction publique. Ce qui pourrait se concevoir, à certains égards, car quelques éléments demandent une pratique de secteur privé, mais on peut néanmoins considérer qu'étant donné la masse de notre fonction publique française, elle doit avoir, en fournissant un petit effort, suffisamment d'expertise. Avec quelque 5,5 millions de fonctionnaires, il doit être possible de trouver des personnes qualifiées. Je ne dis pas qu'il s'agit d'un faux problème, mais il y a une raison au fait que l'on dépense énormément pour des cabinets d'expertise extérieurs à l'administration – avec des chiffres que j'ai pu voir et qui se baladent entre 140 millions par an à 800 millions en prenant les dépenses informatiques, on ne sait pas très bien.

Le problème essentiel est que l'on a recours à des cabinets extérieurs, parce que le monde est complexe, qu'il le devient de plus en plus et que les hommes politiques essaient de gérer cette complexité. Ils tentent de la gérer en intervenant de plus en plus. Le problème du recours à des cabinets extérieurs, c'est que, en réalité, c'est tout à fait corrélatif à l'expansion des missions de l'État. À partir du moment où l'État intervient dans tous les domaines, il essaye de chercher de l'expertise ou des informations. Je parle là de manière objective – on ne va pas parler de corruption quand on va signer, de manière plus ou moins nette, des contrats avec tel ou tel cabinet. Mais il est vrai qu'il y a, parfois, des contrats signés dans des conditions que l'on pourrait gentiment qualifier de « douteuses » ou, en tout cas, de « problématiques ». Mais je répète à nouveau que le problème essentiel provient du fait que l'État veut tout faire, intervenir absolument dans tous les domaines, ce qui renvoie à notre PIB de 60 % pour la dépense publique. Il n'y a pas un seul domaine où l'État n'intervienne pas. Le problème n'est donc pas tant celui des cabinets d'expertise que celui de l'intervention de l'État dans des domaines où il ne devrait peut-être pas le faire.

« Avec quelque 5,5 millions de fonctionnaires il doit être possible de trouver des personnes qualifiées »

**« On se rend
compte qu'en
l'espace
de dix ans le
ministère de la
Santé a perdu
un certain
nombre de
compétences »**

Véronique Louwagie

Il y a des travaux qui ont été conduits à l'Assemblée nationale, une commission d'enquête a eu lieu au Sénat et j'espère, en tout cas, que l'Assemblée nationale va poursuivre ses travaux sur le sujet car on peut finalement se demander si, aujourd'hui, au sein de l'administration, il reste des personnes qui disposent des compétences techniques pour prendre la bonne décision sur l'opportunité de « faire » ou de « faire faire ». Finalement, pour prendre cette décision, qui est tout de même essentielle, il faut disposer des compétences techniques. On peut donc s'interroger à bon escient pour savoir s'il reste les compétences techniques en interne, dans les administrations, pour prendre cette décision et assurer ensuite le suivi des missions confiées à des tiers, pour éventuellement réviser ces missions et également les évaluer. Dans le cadre des travaux que nous avons conduits, de la mission d'information que j'ai présidée, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait très peu d'évaluations, par l'administration, des travaux confiés à des prestataires extérieurs.

Jean-Philippe Feldman

Et j'ajoute que, actuellement, malgré le fait que les parlementaires se soient intéressés à cette question et l'aient mise au premier plan, il y a toujours ces recours à des missions extérieures avec des sujets parfois improbables. Pour le ministère de l'Éducation nationale, notamment, on se pose parfois des questions : en effet, pourquoi recourir, sur des sujets très génériques et dont on ne voit pas très bien quelle est leur technicité spécifique, à une expertise extérieure ?

Véronique Louwagie

Pour vous donner un exemple, dans le cadre de la mission Santé dont je suis le rapporteur spécial, je me suis intéressée aux commandes qui avaient été passées dans le cadre de la crise sanitaire. Nous avons vu des commandes de l'administration qui lançait un appel pour disposer d'un opérateur afin de faire le lien entre Santé publique France et le ministère ; une autre commande où l'administration cherchait des équivalents temps plein pour assurer des réponses aux parlementaires et aux citoyens qui posaient des questions ; j'ai vu des commandes pour obtenir des équivalents temps plein de manière à assurer la gestion des stocks, le décompte des stocks de masques ou d'autres articles relatifs à la crise. J'ai aussi consulté le rapport de la Cour des comptes demandé pour évaluer les dépenses engagées pendant la gestion de la crise du H1N1, et, à cette époque, la Cour des comptes n'avait aucunement fait référence à des recours à des cabinets de conseil. On se rend compte ainsi qu'en l'espace de dix ans le ministère de la Santé a perdu un certain nombre de compétences et n'a pas d'autre alternative que d'avoir recours à des cabinets de conseil.

Jean-Baptiste Leon

Merci madame le député. Un dernier rappel avant de conclure. Comme je vous le disais au début de cette réunion, nous allons publier, dans le cadre de notre revue trimestrielle, *Tous contribuables*, un supplément qui sera consacré à l'Argus des députés. Il paraîtra début juin pour l'ensemble de la législature 2017-2022. Merci beaucoup, madame le député, pour avoir présidé cette séance et pour nous avoir permis de l'organiser ici, ce qui n'est pas toujours facile. Merci à vous aussi, Jean-Philippe Feldman, et merci à vous tous de votre présence ce soir. Nous ne pouvons que souhaiter aux députés présents de les revoir ici même après les élections législatives, avec Contribuables Associés. Merci à tous.

Les Rendez-Vous Parlementaires du Contribuable

- N°1 : Fiscalité et dépense publique (octobre 2002)
- N°2 : Le contrôle parlementaire de la dépense publique (mars 2003)
- N°3 : Grèves dans les services publics et service garanti (mai 2003)
- N°4 : Le financement public de l'audiovisuel (juillet 2003)
- N°5 : Les droits de succession : un impôt pour l'éternité ? (octobre 2003)
- N°6 : Le contrôle de la dépense locale (mars 2004)
- N°7 : Une loi pour le service garanti (juin 2004)
- N°8 : Pour une réforme du statut de la fonction publique (décembre 2004)
- N°9 : La publication du rapport annuel de la Cour des comptes, et après ? (avril 2005)
- N°10 : Faut-il réformer ou supprimer l'ISF ? (juin 2005)
- N°11 : Le surcoût de l'intercommunalité (octobre 2005)
- N°12 : Les aides à l'emploi, la mauvaise réponse au chômage ? (décembre 2005)
- N°13 : Stop à la hausse de la fiscalité locale (mars 2006)
- N°14 : La compétitivité fiscale de la France (mai 2006)
- N°15 : L'immobilier de l'Etat : le rapport Tron un an après (octobre 2006)
- N°16 : Le retour à l'équilibre budgétaire, une ardente obligation (décembre 2006)
- N°17 : Le contrôle parlementaire de la dépense publique (février 2007)
- N°18 : Les coûts exorbitants du système de santé français (octobre 2007)
- N°19 : Les dérives de la dépense locale (décembre 2007)
- N°20 : La moralisation de la vie politique (janvier 2008)
- N°21 : Croissance : le rapport Attali, et après ? (avril 2008)
- N°22 : L'Europe et le contribuable : avantages et inconvénients (octobre 2008)
- N°23 : Retraite : la capitalisation est, et restera, le bon choix (décembre 2008)
- N°24 : Le train de vie des collectivités locales (janvier 2009)
- N°25 : Complexité administrative et instabilité juridique : le coût pour la France (avril 2009)
- N°26 : Finances publiques et sortie de crise (juin 2009)
- N°27 : Fiscalité : l'alibi de l'écologie ? (octobre 2009)
- N°28 : Y a-t-il une bonne et une mauvaise dette ? (décembre 2009)
- N°29 : Hôpitaux : la convergence tarifaire public / privé (avril 2010)
- N°30 : Le coût de la politique migratoire de la France (juin 2010)
- N°31 : Les fonctionnaires sont-ils des privilégiés ? (octobre 2010)
- N°32 : Baisser la dépense publique par la démocratie directe (décembre 2010)
- N°33 : Parlementaire ou fonctionnaire : il faut choisir ! (février 2011)
- N°34 : Fiscalité du Patrimoine (avril 2011)

-
- N°35 : Ce que nous coûte l'immigration irrégulière (juin 2011)
- N°36 : Les fraudes sociales ne doivent pas être une fatalité (octobre 2011)
- N°37 : Dette de l'Etat : on peut et on doit s'en sortir ! (décembre 2011)
- N°38 : Trouver 70 milliards d'économie en urgence ! (février 2012)
- N°39 : Fiscalité écologique ou fiscalité tout court (décembre 2013)
- N°40 : L'intercommunalité : moins de dépenses ou plus de fonctionnaires ? (avril 2014)
- N°41 : Pas de réforme de la fonction publique sans suppression de statut (juin 2014)
- N°42 : Public / privé : une inégalité inacceptable (novembre 2014)
- N°43 : Corruption, fraude : l'exemplarité contre le soupçon (avril 2015)
- N°44 : La défense sacrifiée à l'Etat providence (juin 2015)
- N°45 : Matraquage fiscal : les classes moyennes sacrifiées (décembre 2015)
- N°46 : Argent public : La transparence pour renouer la confiance avec les citoyens contribuables (avril 2016)
- N°47 : Avantages et inconvénients du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source (juin 2016)
- N°48 : Politique de la Ville : toujours plus d'argent pour moins de résultats (décembre 2016)
- N°49 : Réduire les dépenses de l'État de 50 milliards d'euros dès maintenant c'est possible (novembre 2017)
- N°50 : Pour une réforme des droits de succession (avril 2018)
- N°51 : Le consentement à l'impôt (juin 2018)
- N°52 : Réduire les dépenses publiques : un impératif absolu ! (novembre 2018)
- N°53 : Grand Débat : trop de dépenses publiques, c'est trop d'impôts (mars 2019)
- N°54 : La lutte contre la fraude sociale (juillet 2019)
- N°55 : Éoliennes : un business écologique contestable payé par les contribuables (novembre 2019)
- N°56 : Chantiers publics : en finir avec les dépassements budgétaires (janvier 2020)
- N°57 : Effet de serre et effets pervers pour les contribuables : débat sur la justification de la lutte contre le réchauffement (septembre 2020)
- N°58 : Politique de la ville : des milliards d'argent public, pour quels résultats ? (mai 2021)
- N°59 : Lutte contre la fraude sociale : un enjeu majeur en termes de réduction des dépenses publiques (juin 2021)
- N°60 : Dépenses publiques, la fin de l'argent magique ? (octobre 2021)
- N°61 : Droits de succession : mettre fin à l'impôt sur la mort (décembre 2021)

Trop de dépenses publiques, c'est trop d'impôts !

Le jour
Contribu

Nouvelle formule

Tous contribuables

Numéro spécial *Argus des députés*

LÉGISLATIVES 2022
les contribuables notent les députés



3 CAP SUR LES LÉGISLATIVES //// **6 LE LIVRE NOIR DES GASPILLAGES**

10 TROIS DÉPUTÉS À L'HONNEUR //// **12 DANS LES MÉDIAS**

14 C'EST VOUS QUI LE DITES ! //// **16 LE PROGRAMME ASTRID**

n°23

Juin - Août 2022 //// 5 €

**CONTRIBUABLES
ASSOCIES**

TROP DE DÉPENSES PUBLIQUES C'EST TROP D'IMPÔTS

13 rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris
Tél : 01 42 21 16 24 - www.touscontribuables.org



You Tube